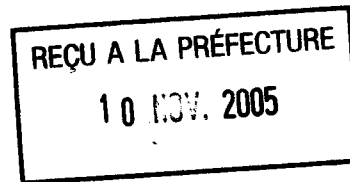


Conseil Général Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



ARRETE DSOL 2005 - 00552 Colmar, le
du 9 NOV. 2005

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"L'Atelier de la Vie - périscolaire", sis au 30f, rue de Hirsingue à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association "L'Atelier de la Vie" en date du 9 août 2005.
 - VU** L'avis du Maire de la commune de Mulhouse réputé acquis en date du 21 octobre 2005.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 octobre 2005.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 02-00218-DS du 27 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Atelier de la Vie – périscolaire" situé 30f, rue de Hirsingue à Mulhouse, géré par l'Association "L'Atelier de la Vie", est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 20 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 11h45 à 14h00 et de 16h00 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle ERTZER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

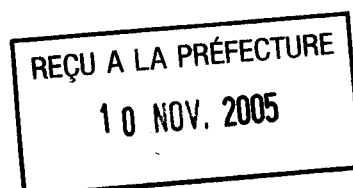
La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

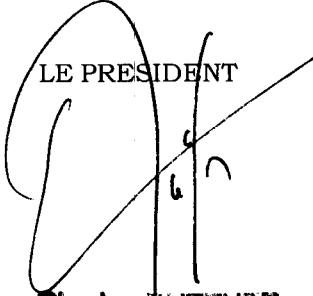
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER